



# Commune de VILLARGONDRAN

## REGLEMENT INTERIEUR

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**(restaurant scolaire 06-17-20-30-52**  
**– garderie 06-24-56-31-67)**  
**avec réservation en ligne**

### **PREAMBULE**

#### **Conditions générales d'accès**

Les services périscolaires et les activités périscolaires sont gérés par la commune. L'encadrement est assuré par du personnel communal. Ils s'adressent aux enfants de l'école primaire (maternelle + élémentaire) de la commune.

Aucun enfant ne sera accueilli sans réservation préalable.

En aucun cas, un enfant ne sera pris en charge en dehors des périodes d'accueil, ni gardé au-delà de la limite des horaires d'ouverture.

#### **Respect des règles en collectivité**

Le personnel, outre sa mission d'animation et d'encadrement est chargé de veiller au bon ordre et à la discipline.

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel.

En cas de non-respect de ce règlement par les parents ou les enfants, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après avoir entendu au moins un représentant légal de l'enfant.

#### **Inscription**

L'utilisation de ces services est soumise à une inscription préalable en mairie.

Lors de l'inscription, la famille s'engage à :

- **Fournir** un dossier d'inscription complet,
- **Signer** le règlement intérieur des services et à s'y conformer,
- **Autoriser**, en cas d'urgence, le transport de l'enfant dans un centre hospitalier,
- **Régler** les factures.

#### **Tarif**

Le prix de chaque prestation est fixé par délibération du Conseil Municipal.

#### **Facturation et règlement**

Le paiement se fait par prélèvement à échéance pour les utilisateurs de la réservation en ligne ou par chèque en mairie lors de l'inscription. Un mandat SEPA sera fourni avec les dossiers d'inscription.

En cas de rejet de prélèvement, le compte sera bloqué et les réservations ne seront plus possibles en ligne.

## **I – RESTAURANT SCOLAIRE**

### **Article 1 : Horaires et locaux**

Les enfants de l'école sont accueillis au restaurant scolaire, pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le tarif comprend le repas et l'accueil de 11 H 30 à 13 H 20.

En cas de grève prendre contact avec la mairie gestionnaire du service.

### **Article 2 : Fonctionnement**

Le personnel récupère les enfants à la fin de la classe, les conduit au restaurant scolaire et les ramène à l'école à 13h 20.

### **Article 3 : Réservation**

La réservation des repas est obligatoire.

Il existe deux possibilités de réserver :

➤ **En ligne sur la plateforme :**

- Au plus tard le jeudi avant minuit pour les repas des 4 jours de la semaine suivante,

- **En cas d'oubli ou de problème informatique, en mairie à l'accueil (pendant les heures d'ouverture) 04-79-64-05-58 :**

- Au plus tard le vendredi avant 9 h. pour les repas de la semaine suivante.

**Passé ces délais, aucune réservation ne pourra être acceptée, sauf en cas d'extrême urgence à justifier.**

### **Article 4 : Annulation**

**Aucune annulation n'est acceptée sauf pour raisons médicales.**

Les parents sont tenus d'informer la mairie avant 9 heures le jour même, s'ils veulent bénéficier de l'annulation pour raisons médicales.

**Cas particulier :** *annulation d'une sortie scolaire, les enfants pourront être inscrits la veille de la sortie scolaire.*

### **Article 5 : Repas**

Les repas et les menus sont élaborés sous le contrôle d'un diététicien. La livraison des repas au restaurant scolaire s'effectue en liaison chaude.

Les enfants sont invités à goûter toutes les préparations (sauf régimes particuliers).

Les menus sont à la disposition des familles à la mairie ou sur le site internet de la commune de Villargondran.

## **II – GARDERIE**

### **Article 1 : Horaires et locaux**

L'accueil garderie périscolaire est assuré :

**1/ le lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

- De 7 H 30 à 8 H 20
- De 11 H 30 à 12 H 15
- De 16 H 30 à 18 H 30

## **Article 2 : Fonctionnement**

Les parents sont invités à prévoir un goûter pour l'accueil du soir.

*Conditions d'accompagnement des enfants en début et fin de service :*

Seules les personnes désignées par le (les) représentant (s) légal (aux) sont autorisées à déposer et/ou à récupérer les enfants pendant ou à la fin de la garderie périscolaire.

*Une autorisation écrite et signée du (des) représentant (s) légal (aux) permettra aux élèves de l'école élémentaire de quitter seuls les locaux de la garderie périscolaire.*

Pour la garderie du matin, les enfants sont confiés par un parent ou une personne habilitée au personnel qui assure la garde.

## **Article 3 : Réservation**

Il existe deux possibilités de réserver :

- **En ligne sur la plateforme :**
  - ✓ avant le vendredi 12 H 00 pour la garderie du lundi, mardi et mercredi.
  - ✓ avant le mercredi 12 H 00 pour la garderie du jeudi et vendredi.
  
- **En cas d'oubli ou de problème informatique, en mairie 04-79-64-05-58 :**
  - ✓ avant le vendredi 12 H 00 pour la garderie du lundi et mardi.
  - ✓ avant le mercredi 12 H 00 pour la garderie du jeudi et vendredi.

Il sera toléré de les inscrire le jour même en cas d'urgence.

## **Article 4 : Annulation**

En cas d'absence de l'enfant, la prestation restera due.

Villargondran le  
Le Maire,  
Philippe ROSSI

**Je soussigné (e)**

Nom .....

Prénom .....

**Représentant légal de l'enfant**

Nom .....

Prénom .....

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderie et restaurant scolaire) et des activités périscolaires de la commune de VILLARGONDRAN et m'engage à les respecter.**

A ....., le.....

Signature



## **INFORMATION AUX PARENTS**

La période allant jusqu'aux vacances d'été est une période probatoire pour l'utilisation du service de réservation en ligne.

Des modifications du règlement pourront être apportées si besoin ou problème.

Merci de nous informer des difficultés rencontrées.

Exceptionnellement pour la garderie, si vous oubliez de réserver ou en cas d'imprévu, vous pouvez appeler le secrétariat pour l'inscription de votre enfant.

Avec obligation de régler au plus tard dans les 3 jours en Mairie, si pas de prélèvement automatique.

Et cela uniquement pour mai et juin, pendant la période d'essai.

Le Maire,

Philippe ROSSI